

THEMA

REGARDS

REGROUPEMENT FAMILIAL

Iels attendent toujours

María Elorza Saralegui

Face à la saturation des structures d'accueil, le gouvernement prévoit de restreindre l'accès au regroupement familial des réfugié-es. Pourtant, le problème des délais dans le traitement des dossiers persiste. Rencontre avec cinq concerné-es.

« Quand on parle au téléphone, mes enfants me demandent quand ils pourront me voir. » Assise sur un banc, en ce début d'après-midi, H. se couvre la tête d'une veste sportive pour se protéger du soleil encore chaud de septembre. Elle a 43 ans et est mère de six enfants : « Le plus jeune a 12 ans », précise-t-elle, la mine soucieuse. Cela fait neuf ans qu'elle ne les voit plus. Originaire du sud de l'Érythrée, elle a dû fuir en 2017, laissant derrière elle son mari, un soldat, et leurs enfants. « Maintenant, il se retrouvent en Ouganda, les six enfants vivent dans une seule chambre. » H., qui explique avoir des problèmes de santé, a rejoint le Luxembourg en 2021, où elle bénéficie de la protection internationale et où elle a introduit une demande pour un regroupement familial. C'était en

2024. Depuis, elle attend. « C'est très dur », reconnaît-elle d'une voix troublée par l'émotion.

En Érythrée, pays impliqué dans le conflit qui ravage la région éthiopienne du Tigré depuis 2020, la vie est rythmée par les arrestations, les perquisitions et un service militaire à durée indéterminée, poussant beaucoup à la fuite. Les organisations des droits humains comme « Human Rights Watch » dénoncent un système de circonscription forcée, ainsi que des violations des droits humains au sein de l'armée. « J'étais soldat, je travaillais comme mécanicien dans l'armée », détaille D. auprès du woxx. L'homme de 43 ans a laissé derrière lui six enfants mineur-es et sa femme, après un service militaire de onze ans. « En théorie, le service ne devait durer que 18 mois, mais l'armée ne te laisse pas partir. J'ai dû m'enfuir, d'abord au Soudan, puis en Turquie... » Il est parti en 2021, précise-t-il, le visage crispé par le chagrin.

Selon les estimations de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, plus de 580.000 Érythréen-es ont fui le pays. La plupart trouvent refuge dans des pays voisins comme l'Ouganda ou l'Éthiopie, d'où iels risquent d'être renvoyé-es par la force vers les autorités érythréennes, qui considèrent une demande d'asile « comme une preuve de trahison », documente Amnesty International dans son dernier rapport annuel sur le pays. Une minorité atteint l'Europe. Parmi les nationalités des demandeur-es d'asile au Luxembourg, les Érythréens arrivent en tête de liste, avec les Syrien-es.

Comme tant d'autres, A. s'est enfui pour échapper à la conscription militaire : « Si j'y retourne, je risque d'être tué », dit-il. Il a une femme et une fille de douze ans, qu'il ne voit pas depuis quatre ans. Il ne sait pas encore comment les ramener au Luxembourg. « Elles devraient passer la frontière clandestinement, parce que l'Érythrée ne les laissera pas partir, mais c'est très dangereux. Elles me manquent beaucoup ». Après une pause, il ajoute avec un petit sourire : « Au moins, ici, je suis en vie. » Il a trouvé du travail dans une boutique au grand-duché et espère que sa femme et sa fille pourront le rejoindre.

De son côté, N. est arrivée au Luxembourg en septembre 2023. « Je

suis partie parce que mon mari a été arrêté par les forces de l'ordre, il se trouve en prison. Quel choix avais-je ? », dit-elle. Deux ans après son arrivée au grand-duché, elle reçoit la protection internationale et dépose à son tour une demande pour un regroupement familial. Face à l'attente, elle dit se sentir impuissante. « Un de mes enfants se trouve en Ouganda », raconte la femme de 35 ans. Ils ont été séparés lorsque les autres membres de la famille ont essayé de passer la frontière pour pouvoir déposer leurs papiers à l'ambassade belge et faciliter le regroupement. « Il a huit ans », ajoute N. Elle retient ses larmes, ne trouve plus ses mots.

Restriction présentée comme solution

Les récits de ceux qui ont partagé leurs témoignages avec le woxx se ressemblent. Une fois arrivé-es au Luxembourg, c'est l'attente qui commence. Bien que la loi prévoit un traitement des demandes pour un regroupement familial en neuf mois, dans la pratique, ce délai est largement dépassé. En moyenne, les procédures durent 34 mois, a ainsi confirmé le ministre CSV des Affaires intérieures, Léon Gloden, dans une réponse à une question parlementaire des député-es socialistes Liz Braz, Yves Cruchten et Paulette Lenert. Soit plus de trois fois la durée indiquée. Fin 2025, environ 1.600 dossiers étaient encore en cours de traitement. Entre les demandes pour le regroupement familial, qui sont en hausse depuis 2021, et un gouvernement qui se réjouit de « tout réfugié qui n'atteint pas le Luxembourg », le ministère des Affaires intérieures prévoit de limiter davantage les regroupements familiaux par un nouveau projet de loi que le Collectif des réfugiés (LFR) a qualifié de « préoccupant » (woxx 1879, « Politique d'asile : encore un durcissement »).

Selon le ministre, le projet de loi permettrait à la direction de l'Immigration d'avancer dans le traitement des demandes, en « mettant un frein » aux arrivées. Présenté en juillet 2025, le projet s'inscrit dans la tendance répressive de la politique d'asile de la coalition CSV-DP. À part des modifications pour les immigré-es issue-es de pays tiers, le texte prévoit une transposition « plus stricte » d'une directive européenne de 2003 : il propose

Cinq personnes réfugiées témoignent

« Cela fait un an et 8 mois qu'ils traitent le dossier. Je n'ai pas eu de retour. »

– H., 43 ans, mariée et mère de 6 enfants. Depuis 2024, elle attend la décision de la direction de l'Immigration.

« Je crains que l'ONA me déguerpisse, de perdre mon adresse et que la direction arrête l'évaluation de ma demande. »

– D., 43 ans, marié et père de 6 enfants, attend une réponse depuis un an et demi.

« Le stress qu'on subi pour trouver un travail, un logement, d'être séparée de ma famille... je ne peux m'imaginer de ne pas retrouver mes enfants. »

– N., 35 ans, mariée et mère de 4 enfants, a introduit sa demande pour un regroupement en 2025, il y a un an.

« J'ai des troubles de sommeil, je suis tout le temps dans l'attente de cette décision. »

– D., 21 ans, arrivée lorsqu'elle était mineure, espère faire venir ses parents et ses quatre frères et sœurs. Cela fait deux ans et trois mois qu'elle attend la décision.

« Mon avocat a dit qu'il n'y a rien à faire pour le moment. »

– A., marié et père d'une fille, n'a pas encore introduit de demande pour un regroupement familial. Sa famille se trouve toujours en Érythrée, pays qui ne permet pas la sortie légale de ses citoyen-es, explique-t-il.

Quelques-unes des personnes réfugiées rencontrées, dont une attend encore une réponse de la part de la direction de l'Immigration pour faire venir sa famille au Luxembourg.

de limiter le regroupement familial aux membres de la famille dite « nucléaire », c'est-à-dire aux enfants mineurs et à la personne conjointe, et tant que les liens familiaux existaient déjà avant l'arrivée au Luxembourg du ou de la réfugié-e déposant la demande. Pour tout-e autre membre de la famille qui veut bénéficier du regroupement, le ou la regroupant-e doit justifier de « ressources financières stables, régulières et suffisantes », d'un logement « adéquat » et d'une assurance-maladie. Il s'agit d'une condition figurant dans la directive européenne, certes, mais que le gouvernement de l'époque n'avait pas retenue.

« Les mesures prévues auraient pour effet de retarder ou d'empêcher la réunification de familles déjà séparées par la guerre, la persécution ou l'exil, compromettant ainsi leur intégration et leur bien-être », a réagi le LFR dans un avis publié en mars. Alors que le ministre Gloden ne se lasse pas de comparer la situation au Luxembourg à celle en Allemagne ou en Autriche – plus inhumaine – le LFR, lui, le renvoie à la loi française, moins stricte que le prévoit le projet de loi. Le collectif qualifie la directive d'« anachronique », alors qu'elle avait été adoptée avant l'entrée en vigueur de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En prévoyant de transposer la charge financière sur les personnes bénéficiant d'une protection internationale, le gouvernement ferme les yeux sur les discriminations et les difficultés systémiques auxquelles les réfugié-es continuent à se heurter pour trouver un logement « adéquat » sur le marché privé. Pourtant, en pleine incertitude administrative, les réfugié-es rencontrés décrivent toutes les difficultés qu'ils ont pour se projeter dans l'avenir. Le sentiment de blocage prévaut, explique D., une jeune femme de 21 ans. Elle étudie et travaille, mais avoue ne pas pouvoir se concentrer : « Je fais des fautes au travail, je dors très mal. » Elle avait décidé de fuir l'Érythrée afin de trouver « un bon pays » quand elle était mineure. « Mon père est soldat. En Érythrée, si tu n'as pas d'excellentes notes à l'école, tu as deux choix. Soit te marier, soit rejoindre le service militaire », dit-elle. Pour l'aînée de quatre petits frères et sœurs, être réduite au mariage ou à la conscription



COPYRIGHT: WOXX

n'étaient pas des options. Après son arrivée en 2021, le Luxembourg lui a garanti la protection internationale. Mais depuis qu'elle attend la décision sur sa demande de regroupement familial, les troubles de santé et le stress augmentent, avoue-t-elle. Son avocat lui a demandé de ne plus l'appeler pour prendre des nouvelles sur le regroupement. Quant à la direction de l'Immigration, elle avait averti que le traitement durerait « neuf mois, voire un an ». Plus de deux ans sont passés, sans un retour. « Ils disent juste que la demande est en cours, mais rien d'autre », dénonce aussi N., mère du petit de huit ans en Ouganda.

Justification réductive

Alors, quelques-un-es se mobilisent. Manifestations devant la direction, lettres ouvertes adressées aux ministères, réclamations revendiquées ensemble avec les ONG de terrain comme Passerell... (woxx 1898, « Manifestation de réfugié-es syrien-nes : No delays any more »). Or, au fil des mois, le silence administratif et les délais persistent, accroissant les préoccupations des personnes qui ont déposé une demande. H., par exemple, craint que la direction ne valide qu'une partie de sa demande. « Quand j'ai déposé la demande, mon enfant aîné avait 16 ans. Maintenant, il est majeur. S'il ne pouvait pas venir... »

À l'incertitude quotidienne s'ajoutent pour d'autres encore les conséquences de la politique d'asile de plus en plus intransigente, à commencer par les expulsions des structures

de l'Office national d'accueil (ONA). Censé accueillir les demandeur-euses d'asile, l'office fait face, depuis des années, à l'impasse de la saturation des ses centres (woxx 1829, « Politique d'asile : signaux d'alerte »). Avec des dortoirs pleins, l'ONA se résout à faire déguerpir des personnes bénéficiant déjà d'une protection internationale – même si elles ne bénéficient pas encore d'un logement privé. Tout comme d'autres réfugié-es, D. a reçu une lettre l'informant qu'il n'aura plus le droit d'habiter au centre de l'ONA à partir du 15 septembre. Il y réside encore, mais « tous les jours, j'ai peur qu'on m'expulse », dit le père de six enfants. « Je n'ai aucun autre endroit où aller. » Son travail au sein de la Croix-Rouge ne lui donne pas suffisamment d'argent pour pouvoir envoyer une somme à sa famille, désormais en Ouganda, en attente de la décision de la direction pour leur regroupement. « Si je suis déguerpi, que se passera-t-il ? » Faute d'adresse fixe, il redoute que la demande n'aboutisse pas.

Pour sa part, le gouvernement renvoie à cette même saturation des structures pour justifier la restriction du droit au regroupement familial. Car une fois arrivé-es au Luxembourg, les membres de la famille ont le droit de déposer une demande de protection internationale et d'être hébergé-es dans les centres de l'ONA. Tel qu'avance le projet de loi, ceci ne laisserait plus de place aux demandeur-euses « ayant besoin de protection ». Il s'agit d'une justification cynique qui creuse un écart entre les personnes cherchant refuge et qui sont arrivées en risquant

leur vie au cours de leur périple, et celles dont un-e membre de la famille a survécu au trajet et qui sont donc arrivées dans le cadre du regroupement familial. Pour le LFR, la motivation « réduit le regroupement familial à une variable d'ajustement des politiques migratoires et d'hébergement en piétinant le droit fondamental à la vie privée et familiale ».

« La protection internationale doit inclure la possibilité concrète de vivre en famille dans des conditions dignes », fustige le collectif. Dans ses propositions, le LFR réclame entre autres que le ministère élargisse le droit au regroupement à tout-e mineur-e avec un titre de séjour, pas que pour les mineur-es non accompagnés. Discutant le texte au cours de plusieurs réunions, la commission parlementaire des Affaires intérieures n'a retenu aucune des suggestions du collectif. « Nous ne soutiendrons pas ce projet de loi », a affirmé Meris Šehović lors de la dernière commission, la semaine passée. « Le regroupement familial fait partie intégrale d'une politique migratoire et d'asile humaine, et les restrictions qui sont proposées ici ne sont pas nécessaires », a dénoncé le député des verts. Ce 16 septembre, il est le seul à s'opposer au texte. Le projet de loi sera présenté et voté en séance plénière à la Chambre prochainement. Une date n'a pas encore été fixée.

Afin de préserver leur anonymat, les interlocuteur-euses sont désigné-es par leur initiale.